

# Conditions Générales de Vente SPCN

## Prestations de service et pièces

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Société S.P.C.N (« Le Prestataire ou Le Fournisseur ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : Prestation de services dans le domaine de la machine-outil: mise en service de machines neuves, dépannage et maintenance de machines (« les Services ») ainsi que la vente de pièces détachées et de rechange. (« les Ventes »)

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, et à toutes les Ventes conclues entre le Fournisseur et le Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire/Fournisseur. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services et/ou de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire/Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire/Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire/Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

### **ARTICLE 2 – Commandes**

#### **2-1**

Les ventes de Services ne sont parfaites et définitives qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par courrier ou e-mail.

Une commande de pièces détachées, de rechange, d'accessoires ou d'outillage n'est parfaite qu'après envoi de la commande par le Client et acceptation de celle-ci par le Fournisseur par courrier ou e-mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

#### **2-2**

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire/Fournisseur, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services ou des Produits commandés, après signature par le Client d'un bon de commande ou devis rectificatif et ajustement éventuel du prix.

#### **2-3**

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 8 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services ou les Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 3 - Tarifs**

### **3-1**

Les prestations de services, travaux de réparation et pièces détachées ou de rechange sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire, et accepté, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT. Ils sont libellés en euros et majorés de la TVA applicable en France. Ils prévoient, pour la main d'œuvre, des majorations en cas de prestations de dépannage fournies en dehors des heures de travail habituelles (de 8 h à 18h), ainsi que les samedis et dimanches.

Les frais de déplacement du personnel de SPCN comprennent, outre les frais de transport ferroviaire et aérien, les frais de transport et d'assurance-transport des bagages personnels et des outils transportés ou employés. Ils sont facturés au client à hauteur des dépenses engagées.

Les temps de trajet et de séjour du personnel du Prestataire/Fournisseur jusqu'au lieu d'intervention et durant l'intervention, sont facturés. L'hébergement est dû et facturé dès lors que l'intervention, temps de trajet A/R adresse Client/Siège SPCN compris excède 8 heures.

Une facture est établie par le Prestataire/Fournisseur et remise au Client après fourniture de Services ou livraison de Produits. Un détail des frais facturés est annexé à la facture. Il reprend les pièces détachées ou de rechange, la main d'œuvre ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement du personnel.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1,III du Code de commerce.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre et de la fréquence, des Services ou Produits commandés, ou de la régularité de ses commandes de Services et/ou de Produits, dans les conditions et selon les modalités déterminées par le Prestataire/Fournisseur.

### **3-2**

Les prix indiqués par le Fournisseur pour les pièces en échange standard ne s'appliquent qu'à la condition que le Client remette au Fournisseur une pièce usagée équivalente et réparable, dans un délai maximal de 2 semaines. Cette remise est effectuée à ses frais.

Dans l'hypothèse où la pièce usagée ne serait pas réceptionnée, ou réceptionnée mais non conforme, le Fournisseur sera en droit d'exiger le paiement du prix d'une pièce neuve sans échange standard.

Les frais de port et d'emballage sont en sus y compris les frais de douanes et de change pour le matériel venant de l'étranger.

## **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

### **4-1 . Délais de règlement**

Un acompte allant jusqu'à 50 % du prix total des Services ou Produits commandés pourra être exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable, sauf convention écrite contraire, par virement dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour les Prestations de service et à réception des pièces pour les commande de Produits.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client ni le Fournisseurs à la livraison des Produits commandés, si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **4-2 . Retard de paiement**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire/Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En sus des indemnités de retard ci-dessus définies, le non-paiement à la date d'exigibilité prévue ci-dessus produira de plein droit, la redevabilité d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement amiable.

### **4-3 . Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire/Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles

pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

## **ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services et Livraison des Produits**

### **5-1. Coopération et assistance technique du Client**

Le Client s'engage à procurer au personnel du Prestataire/Fournisseur, l'assistance nécessaire à la bonne exécution des prestations de service et, si cela a été convenu, à mettre à la disposition du personnel de SPCN tous les outils, engins de levage ainsi que matériaux et équipements requis.

Dans l'hypothèse où des outils ou des appareils mis à disposition par le Prestataire étaient endommagés du fait du Client, celui-ci sera tenu de dédommager la Société SPCN de cette perte ou dégradation.

Le Client s'engage à assurer la sécurité du lieu d'intervention, le respect des consignes de sécurité en vigueur et des conditions de travail adaptées. Il s'engage à signaler aux intervenants de SPCN les consignes de sécurité en vigueur au sein de son entreprise.

### **5-2. Réception des Prestations de service**

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis dans l'entreprise Cliente.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client est tenu de réceptionner les Prestations qui lui sont signalées comme étant achevées. Il devra vérifier et signer un rapport établi par SPCN, détaillant les prestations accomplies, les heures travaillées, les différents frais engagés et les Pièces fournies.

Aucune réclamation pour défaut apparent ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client, sauf réserve de celui-ci précisées dans la rapport de réception.

Le Prestataire rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé et signalé par le Client.

### **5-3. Livraison et réception des Produits**

La responsabilité de la spécification et de la description technique des pièces devant être livrées au Client incombe à celui-ci. Les éventuelles indications ou éventuels conseils du Fournisseur relatifs au choix de la pièce détachée ou de rechange approprié ne sont données qu'à titre indicatif dans la mesure où la commande est acceptée sans expertise de la machine ou de l'objet destiné à recevoir la pièce.

Le délai de livraison après commande complète et définitive est indiqué lors de l'enregistrement de la commande. Ce délai n'est qu'indicatif et ne constitue pas un délai de rigueur. Le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.

Par conséquent, tout retard raisonnable dans la livraison des Produits et imputable au Fournisseur, ne pourra donner lieu ni à l'annulation de la commande, ni à l'allocation d'une quelconque indemnité au Client.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée par la remise directe des Produits au Client par SPCN ou par délivrance dans les locaux du Fournisseur à un expéditeur ou Transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdites marchandises et conserver les éléments utiles. Ces réserves devront être confirmées par le Client et par écrit dans les 5 jours suivant la réception, par courrier RAR.

## **ARTICLE 6 – Garanties et Responsabilités**

S'agissant des travaux de réparation/prestations de service, le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par

écrit, de l'existence des vices dès sa découverte et dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception ou de la mise en service.

Les interventions postérieures effectuées pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates les Services jugés défectueux. Il pourra procéder au remplacement à ses frais ou à la réparation de l'élément reconnu par lui comme défectueux, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire est exclue au titre des dommages résultant de modifications ou de travaux de remise en état effectués par le Client ou par un tiers, sans l'accord préalable de SPCN.

Si lors du traitement d'une demande de garantie du Client, le Prestataire constatait que la cause technique du vice allégué n'est pas liée à la Prestation accomplie par SPCN, le vice ne sera pas couvert par la garantie et le Client sera tenu de rembourser les frais engagés pour réaliser ce constat.

S'agissant des pièces détachées, accessoires et pièces de rechange, les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie fournisseur ou constructeur, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre pour le remplacement de la pièce.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

La Société SPCN déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

#### **ARTICLE 7 – Réserve de propriété**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

S'agissant des Produits, le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés.

#### **ARTICLE 8 - Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas

énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [contact@spcn.fr](mailto:contact@spcn.fr). En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **ARTICLE 9 - Exécution forcée en nature**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée en nature.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article «Résolution du contrat».

### **ARTICLE 10 - Exception d'inexécution**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

### **ARTICLE 11 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

### **ARTICLE 12 - Résolution du contrat**

#### **12-1 - Résolution pour force majeure**

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le contrat, sans sommation, ni formalité.

#### **12-2 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations du contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

#### **12-3 - Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 13 – Litiges -Attribution de juridiction**

**TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES.**

#### **ARTICLE 14 - Langue du contrat - Droit applicable**

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 15 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

